

Taxe d'apprentissage 2020

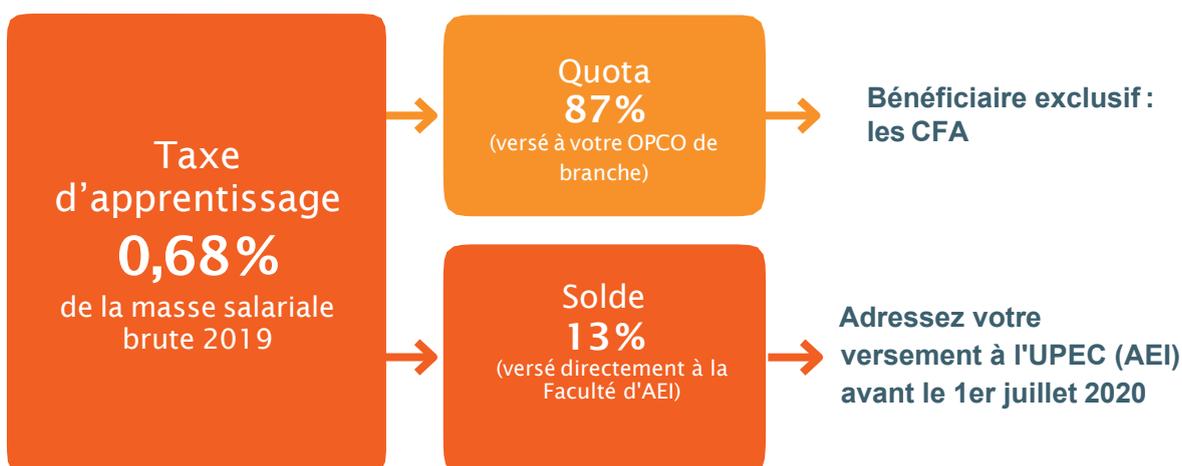
Mode d'emploi

En 2020, la taxe d'apprentissage sera toujours égale à 0.68% de la Masse Salariale. (ou 0,44 % en Alsace-Moselle)

Dès 2020, cette somme sera divisée en deux parties :

- > 87% destiné au financement de l'apprentissage, qui s'apparente à l'ancien quota d'apprentissage (la fraction régionale est supprimée) ; Versé à un OPCO
- > 13% (solde) destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur, qui s'apparente à l'ancien hors-quota ou barème ; Versé à des établissements de formation habilités

L'UPEC est habilitée à percevoir (pour la Faculté d'AEI) le solde (soit 13%) de la taxe d'apprentissage.



Comment verser votre taxe d'apprentissage à l'UPEC (AEI) ?

1 Consultez la liste des formations éligibles à la taxe d'apprentissage et choisissez celle(s) que vous souhaitez soutenir.

2 Complétez notre bordereau de versement en y indiquant la ou les formations que vous souhaitez soutenir et le montant que vous souhaitez verser. **Le code UAI : 0941785E**

3 Adressez-nous le bordereau de versement ci-joint complété, accompagné de votre règlement, par courrier / mail à l'adresse suivante :

Faculté d'AEI, 61 avenue du général de Gaulle 94010 Créteil Cedex
et copie par mail à :

Nadia BEN BRAHIM : aei.tax-apprentissage@u-pec.fr

Vous devez effectuer votre versement de taxe d'apprentissage à l'UPEC au plus tard le 1er juillet 2020.